

# LES FEMMES & LES HOMMES



## Vos contacts Égalité à l'AGEFOS-PME

### Délégation Nord Est Francilien

Départements Seine Saint Denis et Val d'Oise  
48 bd de Strasbourg  
93600 Aulnay sous Bois  
agefos93@agefos-pme.com

Département Val de Marne  
77-79 bd Jean-Baptiste Oudry  
94035 Créteil cedex  
agefos94@agefos-pme.com

### Délégation Sud Est Francilien

Département Seine et Marne  
Esplanade Parc d'entreprises  
5 rue Paul Henri Spaak  
77 462 Saint Thibault des Vignes  
agefos77@agefos-pme.com

Département Essonne  
7 rue du Bois Chaland  
CE 5605 - Lisses  
91056 Evry cedex  
agefos91@agefos-pme.com

### Délégation Ouest Francilien

Département Yvelines  
La Porte de Voisins  
21F rue Jacques Cartier  
78960 Voisins le Bretonneux  
agefos78@agefos-pme.com

Département Hauts de Seine  
11 rue Hélène  
75849 Paris cedex 17  
agefos92@agefos-pme.com

### Délégation Paris

189 quai de Valmy  
75010 Paris  
agefos75@agefos-pme.com

Un n° d'appel unique

0826 301 311 (0,15€tcc/mn)

[www.agefos-pme-iledefrance.com](http://www.agefos-pme-iledefrance.com)

## AGEFOS PME Ile de France

Maïté Brocas  
Responsable de projets  
tél.: 01 40 08 16 14  
mbrocas@agefos-pme.com

avec la collaboration et le cofinancement :



# L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE

entre

# LES FEMMES & LES HOMMES

## La question de l'égalité professionnelle

et salariale entre les femmes et les hommes est bien sûr un enjeu essentiel en termes de droits fondamentaux. C'est aussi un enjeu économique. Promouvoir l'égalité professionnelle relève d'une stratégie de développement bénéfique tant pour les salariés que pour les entreprises.

## Quelques chiffres

Les femmes représentent

**57.9%** des titulaires du bac général 2006

**49.4%** de la population active

**35%** des cadres

**82.1%** des salariés à temps partiel

**80%** des 3.2 M de personnes gagnant moins que le SMIC

Taux de chômage (31/03/2008) : **7.5%** chez les femmes contre 6,8% chez les hommes

**20%** d'écart de rémunération entre les hommes et les femmes.



ENTREPRISE !  
POUR VOTRE  
ENTREPRISE !

# PARIEZ SUR L'ÉGALITÉ

## UNE PALETTE D'OUTILS ADAPTÉS AUX PME

AGEFOS PME ILE DE FRANCE



### Comprendre...

**SOLLICITEZ LES CONSEILLERS AGEFOS PME ILE DE FRANCE POUR ÉTABLIR :**

Le mini DIAGNOSTIC "Egalité Professionnelle" gratuit.  
Un outil d'analyse de la situation comparée entre les femmes et les hommes en matière :

- d'effectifs,
- de types de contrats,
- d'affectations (organigramme, CSP, métiers/fonctions..),
- de rémunération,
- d'équipements et d'aménagements des postes de travail,
- d'articulations des temps de vie professionnels et familiaux (crèches, horaires aménagés, cesu...).

### ...et agir

#### Mettre à jour :

- Les inégalités entre les femmes et les hommes au travail.
- L'origine et les déterminants des inégalités constatées.
- Les stéréotypes qui produisent et reproduisent la division du travail entre les femmes et les hommes.

#### Faire évoluer les représentations :

- Par la prise de conscience de la réalité objective des inégalités entre les femmes et les hommes.
- Par la prise de conscience des stéréotypes qui organisent la division du travail entre les femmes et les hommes.

#### Établir un plan d'action dans l'entreprise visant à réduire les inégalités

Il s'agit donc d'actions pédagogiques centrées sur l'évolution des représentations et la mise en œuvre d'actions visant à favoriser l'égalité professionnelle.



## Les incitations à agir

### Les aides de l'État

Les mesures destinées à corriger les inégalités professionnelles que connaissent les femmes peuvent bénéficier du soutien financier de l'État sous deux formes :

#### L'aide au conseil sur l'égalité professionnelle

Une aide proposée aux entreprises de moins de 300 salariés qui souhaitent engager une étude en matière d'égalité professionnelle et des mesures susceptibles d'être prises pour rétablir l'égalité des chances entre les hommes et les femmes. Montant de l'aide : 70% des frais engagés dans la limite de 10 700 €.

#### L'aide à l'action

- **le contrat pour l'égalité professionnelle** pour le financement d'actions exemplaires portant sur la sensibilisation, la formation, la promotion ou l'amélioration des conditions de travail des femmes dans l'entreprise.
- **le contrat pour la mixité des emplois**, réservé aux entreprises de 600 salariés au plus et qui vise à favoriser la diversification des emplois occupés par les femmes et leur insertion professionnelle dans des qualifications ou des métiers au sein desquels elles sont peu représentées.

#### Le rapport de situation comparée

Ce rapport est établi annuellement. Il permet d'identifier les inégalités et de définir les actions à mener pour aller vers l'égalité des hommes et des femmes en entreprise.

Il comporte une analyse chiffrée qui s'appuie sur des indicateurs pertinents, reposant sur des éléments chiffrés et définis par décret, qui retracent pour chacune des catégories professionnelles, la situation respective des femmes et des hommes en matière d'embauche, de formation, de promotion professionnelle, de qualification, de classification, de conditions de travail et de rémunération effective. Ces indicateurs offrent une grille de lecture, commune à toutes les entreprises. Le rapport de situation comparée devient une obligation pour les entreprises de + de 50 salariés.

## Le label égalité

Afin de valoriser l'égalité entre les hommes et les femmes dans les entreprises, un Label Egalité a été mis en place fin 2004, à l'initiative du ministère en charge du droit des femmes.

Il récompense l'exemplarité des pratiques des entreprises, administrations ou associations dont le dossier a été jugé recevable par l'organisme de certification, l'AFAQ.

L'évaluation se fait sur plusieurs critères répartis dans 3 champs :

- les actions menées dans l'entreprise en faveur de l'égalité professionnelle,
- la gestion des ressources humaines et du management,
- la prise en compte de la parentalité dans le cadre professionnel.



**En savoir +** [www.travail-solidarite.gouv.fr](http://www.travail-solidarite.gouv.fr)